



## MARCHÉ DE NOËL DE LAMALOU LES BAINS

CENTRE VILLE – PLACE DU CASINO

**Horaire d'ouverture au public :**  
Le Dimanche 15 Décembre 2024 de 9h à 18h

### COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Société : ..... Année de création : .....

Nom / Prénom : ..... Titulaire du titre d'artisan de Maître artisan

Adresse complète : ..... Ville : .....

Tél : ..... Tél. Mobile : ..... Code postal : .....

E-mail : ..... Site Internet : .....

### RENSEIGNEMENT SUR LA SOCIÉTÉ

N° registre du commerce et des sociétés (joindre photocopie datant de moins de 3 mois) : .....

N° registre des métiers (joindre photocopie) : .....

Vos produits sont-ils labélisés ?  Oui  Non

Intitulé label(s) : .....

Statut juridique de la société : .....

Nombre de personnes présentes sur le stand : .....

Nombre d'emplacements souhaités : (10 € les 5 mètres – 20 € les 10 mètres)  5 m  10 m

### PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS

Alimentation  Restauration  Décorations, arts de la table  Artisanat du Monde

Bijouterie  Jeux, Jouets  Décorations de Noël  Habillement  Autres

## **PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Page « 1 » de ce dossier candidature complété et signé,
- Copie du justificatif d'inscription à la chambre des métiers, ou autre datant de moins de 3 mois, ou tout autre,
- Attestation d'assurance valide « Responsabilité civile » professionnelle,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Photographies en couleur des produits ou services proposés,
- Tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance de la Commission de Sélection.

## **DESCRIPTIF DE L'EMPLACEMENT**

Les exposants du marché de Noël auront la possibilité de choisir entre deux dimensions d'emplacement : 5 mètres ou 10 mètres.

Chaque exposant devra apporter son propre étal et matériel, et veiller à ce que leur stand soit soigneusement décoré sous un thème de Noël.

Les décorations doivent contribuer à créer une ambiance magique et féérique, en accord avec l'esprit de Noël. L'objectif est de plonger les visiteurs dans une atmosphère chaleureuse et festive, où chaque stand devient une véritable vitrine de la magie de Noël.

Date : ..../..../.....

Signature :

## **RÉGLEMENT « MARCHÉ DE NOËL DE LAMALOU LES BAINS 2024 »**

### **ARTICLE 1 – DATE ET DURÉE**

L'ouverture du marché public se fera le Dimanche 15 Décembre de 9h00 à 18h00. L'installation des exposants se fera le Dimanche 15 Décembre à partir de 7h00 et la désinstallation à partir de 18h00.

### **ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION ET PAIEMENT**

Le Marché de Noel est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations. La vente d'animaux est strictement interdite.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Le service animation culture rendra réponse aux candidats par courrier ou courriel, le 1<sup>er</sup> Décembre au plus tard. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation. Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités.

Après confirmation de sélection de la candidature acceptée par le service animation culture, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation...) ne donnera à aucun remboursement.

Une fois sa demande de candidature acceptée par l'organisateur, l'exposant s'acquitte du montant du droit de place par chèque bancaire à l'ordre « Régie Droit de Place » au moment où il retourne le dossier d'inscription. Le candidat se devra de procéder au règlement de l'emplacement par l'envoi d'un :

- Emplacement 5 mètres : Un chèque de 10 €
- Emplacement 10 mètres : Un chèque de 20 €

### **ARTICLE 3 – PLACEMENT**

L'organisateur détermine l'implantation des emplacements et décide de leur attribution. L'exposant devra se conformer à l'emplacement qui lui a été attribué.

### **ARTICLE 4 – DÉCLARATION DES ARTICLES ET SERVICES PROPOSÉS À LA VENTE**

L'exposant doit clairement indiquer les articles ou services qu'il entend proposer à la vente. L'organisateur se réserve le droit d'interdire à la vente tout article ou service non conforme à la classe des produits déclarés.

### **ARTICLE 5 – ARTICLES ET SERVICES INTERDITS À LA VENTE**

Les articles et services qui pourraient porter atteinte à l'ordre public ou contraires aux lois et règlements ainsi que ceux à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou une adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé, sont rigoureusement interdits.

### **ARTICLE 6 – HABILLAGE DES STANDS**

Afin de respecter l'esprit de la manifestation et de manière plus générale, pour la rendre plus attractive, les exposants sont invités à embellir leur stand en utilisant les moyens qui leur sembleront les plus appropriés.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Les exposants sont tenus de souscrire, à leur frais, une assurance « responsabilité civile » dont ils adresseront l'attestation à l'organisateur. Ce justificatif est à joindre au moment de l'inscription en même temps que les autres documents demandés par l'organisateur.

### **ARTICLE 8 – OCCUPATION DES STANDS**

Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant toute la durée de l'ouverture au public. Ils sont responsables des articles exposés et du matériel amené par leur soin. Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin du marché.